

# Conditions générales de Vente - POW

## DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne nous sera opposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit. Sauf stipulations spéciales énoncées dans notre offre, ou dans la commande et acceptées par nous, nos rapports sont régis :

1°) par les usages professionnels précisés par la codification jointe aux tarifs fédéraux et déposée au siège de la Fédération Française des Syndicats Patronaux de l'Imprimerie et des Industries graphiques, 115, Boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS.

2°) par les conditions de vente précisées ci-après.

### 1. ENGAGEMENT

1. 1. Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement, ne constitueront engagement de notre part que lorsque celles-ci auront été confirmées par écrit.

1.2. Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients et ce, sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2. COMMANDES

Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et emporte renonciation à toute application de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat.

Les commandes sont passées principalement via la plate-forme internet (POW – Print On Web).

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de la commande du client lui est automatiquement envoyé par e-mail. La Société s'efforce de maintenir l'accès à ses sites web 24 heures sur 24, toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'interruption de service, notamment pour des raisons de maintenance ou de problème technique. Le client déclare connaître les limites techniques liées aux technologies de l'internet, notamment en ce qui concerne la consultation des informations, le transfert des fichiers et les risques liés à cette technologie.

Toute annulation de commande ne pourra intervenir qu'après l'acceptation de la Société et sera dans ce cas confirmée par écrit sous la forme d'un email.

L'entreprise se réserve le droit d'annuler toute commande ou de fermer un compte en cas de violences verbales ou physiques envers les employés, sous-traitants, dirigeants ou clients de l'entreprise, l'emploi de langage cru étant considéré comme faisant partie des violences verbales.

Les visuels produits (photos, schémas...) sont présentés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

### 3. EXECUTION DE LA COMMANDE

3. 1. Une soumission d'épreuve restée sans réponse dans le délai de huit jours s'interprète comme étant acceptée et nous autorise à débiter le travail effectué.

3. 2. Tout travail livré à l'impression est considéré par le client en bon à tirer.

3.3 La vérification des films et épreuves avant impression reste sous la responsabilité du client. Le vendeur n'est pas tenu de vérifier l'orthographe ou la mise en page des données à imprimer.

3.4 Fichiers informatiques, bons à tirer : limites techniques, restrictions

Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à la Société. Il assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. Les fichiers informatiques nécessaires à fabriquer le produit imprimé doivent être fournis par le client. Ils doivent être strictement conformes à notre cahier technique, et notamment aux prescriptions de notre guide PAO disponible en ligne.

le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées aux contraintes techniques d'impression :

- Tolérances de façonnage d'environ 1 mm

- Légères variations de couleurs

- En cas de réimpression, même à partir de fichiers identiques, le rendu des couleurs ne peut jamais être identique à 100 %.

Il est également convenu que notre responsabilité est entièrement dérogée sur les défauts d'impression, de conversion d'espace colorimétrique, de police, de défoncé, de chasse de texte, conversions d'images, dans l'hypothèse où ces défauts sont présents sur les fichiers du client.

Le Client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100 % du fichier apparaissant à l'écran et

peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

La Société PRINT ON WEB se réserve le droit d'effectuer certaines modifications qu'elle jugerait indispensables sur les fichiers fournis par le client et qui ne seraient pas conformes au cahier technique (fonds perdu, remise au format, conversion de couleurs pantone, conversion d'images RVB, etc.). De même, la Société se réserve le droit de refuser toute commande dans l'hypothèse où les fichiers ne seraient pas conformes au cahier technique.

Pour toutes ces raisons, la responsabilité de la Société se saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect des contraintes techniques.

Afin de limiter ces risques, il est vivement recommandé de réaliser une épreuve de contrôle calibrée (appelée Bon à Tirer B.A.T.) pour garantir l'intégrité de fichier à imprimer. A défaut de demande de B.A.T. au moment de votre contact dans l'onglet message lors de la commande, le client accepte sans réserve les limites techniques ci-dessus présentées. La Société n'intervient jamais sur les fichiers nécessitant une correction d'auteur. Dans ce cas, le client s'engage à fournir un nouveau fichier.

### 4. MODIFICATIONS

4. 1. Les offres sont faites uniquement pour le travail correspondant aux spécifications qui les ont déterminées.

4. 2. Toutes modifications demandées par l'acheteur, entraînant des frais supplémentaires seront facturées sur justificatifs.

4. 3. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société.

4.4. De toutes manières, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

### 5. PRIX

Les prix de vente affichés sur les sites web de la Société sont valables jusqu'à toute nouvelle parution annulant les conditions précédentes. Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Dans ce cas, les prix de référence sont ceux publiés sur les sites web (et non ceux figurant sur les catalogues ou supports papiers).

Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, ils s'entendent hors taxe, en euros, livrables en France métropolitaine.

Pour certains travaux, la Société est amenée à établir un devis spécifique. Dans ce cas, la validité de l'offre est limitée à un mois.

En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

### 6. FACTURATION

6. 1. La facturation des travaux est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des travaux gardés en stock. L'acheteur peut disposer des travaux facturés, même s'ils restent en dépôt chez nous, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par nos possibilités de stockage.

6. 2. S'il y a par le client demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

6.3. Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les travaux faisant l'objet dudit avoir. Toute facture supportera des frais fixes de facturation.

### 7. TRAVAIL EFFECTUE AVEC DES MATERIELS ET DES MATIERES PREMIERES APPARTENANT A L'ACHETEUR

7. 1. Lorsque l'acheteur met la matière première ou du matériel à notre disposition, nous ne pouvons être rendus responsable des défauts inhérents à cette matière première ou à ce matériel, ni des conséquences dérivant de ces défauts.

7. 2. Nous pouvons sous-traiter partiellement ou totalement l'exécution d'une fourniture ou travail sous notre propre responsabilité.

7.3. La société décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout document survenue en cours de traitement, la responsabilité éventuelle de la société est limitée à la couverture de son contrat de responsabilité civile professionnelle.

### 8. LIVRAISONS

8. 1. Les travaux sont livrables intégralement aussitôt terminés et leur maintien éventuel par le client dans nos locaux, en attente de la livraison n'implique aucune obligation de magasinage de notre part. Ce maintien, consenti gratuitement, peut cesser à tout moment lorsque la contenance des magasins le rend impossible. Si après mise en demeure, par lettre recommandée, d'avoir à enlever ses travaux, le client se dérobe à cette obligation, la société est en droit de prendre toutes dispositions légales pour leur évacuation et de percevoir, outre le montant des frais, une taxe de magasinage sur la base des tarifs en vigueur, cette redevance

n'entraînant aucune dérogation aux conditions précisées ci-après, relatives aux responsabilités.

8. 2. Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

8. 3. Quel que soit le mode de transport, et même expédiés franco, les travaux voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. 4. Nos livraisons s'entendent départ de nos ateliers, sous emballage standard. Notre société se réserve le choix du mode d'expédition.

8. 5. Sauf convention contraire lors de la commande, nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante: l'acheteur ne peut se prévaloir de l'attente du solde de la fourniture pour différer le paiement.

8. 6. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs.

8.7. Tolérance de livraison

En raison des aléas de fabrication, la société n'est pas tenue de mettre à la disposition de son client les quantités exactes qui lui ont été commandées. Les tolérances admises sur les quantités commandées et que l'acheteur est tenu d'accepter sont limitées aux pourcentages suivants, à appliquer aux chiffres indiqués sur le bon à tirer :

Pour un tirage de 100 001 feuilles et au-dessous + ou - 2,00% Pour un tirage de 100 000 feuilles et au-dessous + ou - 2,50% Pour un tirage de 70 000 feuilles et au-dessous + ou - 3,00%

Pour un tirage de 50 000 feuilles et au-dessous + ou - 3,50%

Pour un tirage de 35 000 feuilles et au-dessous + ou - 4,50%

Pour un tirage de 25 000 feuilles et au-dessous + ou - 5,50%

Pour un tirage de 20 000 feuilles et au-dessous + ou - 6,50%

Pour un tirage de 10 000 feuilles et au-dessous + ou - 8,00%

Pour un tirage de 2 000 feuilles et au-dessous + ou - 10,00%

Ces pourcentages de tolérance s'entendent pour des travaux exécutés en une ou deux couleurs.

Ces pourcentages sont doublés pour des travaux exécutés en trichromie ou en quadrichromie recto ou recto-verso.

Dans les limites de ces pourcentages, la société facture les quantités effectivement livrées. Le papier des exemplaires livrés en plus ou en moins sera payé par le client si celui-ci le fournit et par la société si celui-ci est maître de l'œuvre, l'impression de ce papier étant évaluée aux prix des exemplaires supplémentaires.

En ce qui concerne les travaux de conditionnement, les pourcentages usuels sont de 7 % à 10 % suivant quantité et importance.

## 9. RECEPTION

9. 1. Les travaux sont réputés réceptionnés et agréés départ de notre siège, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

9. 2. Les donneurs d'ordre se devront de vérifier les travaux fournis par la société avant d'engager l'étape suivante de fabrication.

9.3. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

## 10. REGLEMENTS

10. 1. Les fournitures sont prises et payables à Bordeaux, port et emballage en sus et voyagent aux risques et périls des destinataires, même quand le port est à notre charge. Le paiement est exigible intégralement au moment de la commande. Aucune commande ne sera produite avant réception du règlement.

10. 2. Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

10. 5. De convention expresse et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 76 €, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel.

10. 6. Conformément à la loi N° 92-1442 du 31.12.92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N°2001-420 du 15.05.01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 3,5 % par mois ou fraction de mois de retard, auxquels s'ajoutent la refacturation des frais de recouvrement et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

Pour toute commande ou contrat signé après le 1er janvier 2009, la Loi de Modernisation de l'Economie du 04.08.2008, porte le taux des pénalités de retard à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal. Par ailleurs, le défaut de paiement à l'échéance figurant sur nos factures donne de plein droit lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, nous nous réservons le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.

## 11. RESTRICTION DE PROPRIETE

11. 1. Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

11. 2. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

11. 3. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

11.4. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

## 12. RESERVE DE PROPRIETE

12. 1. Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la société à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante :

« La société se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à la charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. »

12.2. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société. Dans ce cas, la société pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux, auquel les parties attribuent compétence.

## 13. GARANTIE RECLAMATION

13. 1. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 h de la réception des travaux, accompagné de modèles dits « défectueux », passé ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

13. 2. Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

13. 3. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

13. 4. Les réclamations ne seront pas recevables si les travaux ont été stockés dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation. En aucun cas la société ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà de la valeur des travaux reconnus défectueux.

13. 5. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'aux travaux ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus, exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société ou de l'un de ses représentants.

13.6. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer tous travaux pour lesquels il n'existe aucune contestation.

## 14. MATERIEL

14. 1. Lorsque le client fournit lui-même le fichier informatique concernant les travaux demandés, la société ne peut garantir la totale conformité des couleurs, polices, mise en page, etc...

14. 2. Le matériel fourni par le client qui a servi à l'exécution des travaux est récupéré après leur achèvement à la condition expresse que le client ait respecté l'article 10 des présentes conditions générales de vente.

14. 3. Les supports électroniques de traitement, tels que fichiers numériques, disquettes, bandes magnétiques, disques optiques, cd-rom, etc... Comme tous les éléments de fabrication, restent la propriété de la société.

14.4. Sauf stipulation contraire, les droits de propriété artistique et intellectuelle portant sur les dessins, maquettes, essais, photos, clichés et gravures, textes, etc... Fournis par la société restent la propriété de leurs auteurs, même s'ils ont été facturés (loi du 11 mars 1957).

## 15. RESPONSABILITES

15. 1. Les disques optiques, clichés, empreintes, stéréos, manuscrits, documents, etc... Remis et laissés par le client, les travaux facturés maintenus par le client en attente de livraison demeurent dans nos locaux aux risques et périls des propriétaires qui doivent les assurer. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas exercer de recours contre la société pour les pertes et détériorations, de quelque nature qu'elles soient, subies sur ces biens et s'engagent à obtenir la même renonciation de leurs Compagnies d'Assurances. A l'expiration d'un délai de 2 ans, la société se

réserve le droit de détruire sans préavis toute marchandise laissée dans ses locaux, si le propriétaire a rompu tout contact avec elle ou s'il a cessé de se manifester, pendant ce temps, quand ce ne serait que par une demande d'inventaire.

15. 2. Au cas où une commande donnerait lieu à une action en contrefaçon, il est formellement stipulé que le client supporterait seul la charge éventuelle des condamnations civiles.

15. 3. Il restera en outre redevable du paiement des objets et travaux non livrés, ainsi que de l'outillage qui viendrait à être saisi en quelque lieu qu'il se trouve.

15.4. D'une manière générale, le client devra exonérer la société des responsabilités et des frais de toute nature entraînés par les conséquences de cette commande.

#### **16. COMPETENCE JURIDIQUE**

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce de Bordeaux qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toute clause contraire.

#### **17 . Utilisation de la marque PEFC™**

L'apposition de logos PEFC™ sur les fichiers, ainsi que toute mention de la marque PEFC™, est impérativement liée à une commande de produit certifié PEFC™. L'utilisation d'un logo PEFC™ sur des fichiers de commandes non certifiées (y compris si le revendeur est lui-même certifié) est strictement interdite.